



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 20855

Texte de la question

M. François Rochebloine demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de bien vouloir lui donner des précisions sur les principes 35 à 37 du rapport de M. Meirieu intitulé « Quels savoirs enseigner dans les lycées ? » Certains enseignants, en effet, se préoccupent de la durée de leur temps de travail et craignent une augmentation de celui-ci. Aussi lui demande-t-il de lui donner des précisions sur ce sujet et sur le rôle et la place qu'il envisage de donner aux agrégés qui enseignent dans les lycées.

Texte de la réponse

Les dispositions réglementaires relatives aux maxima de service hebdomadaire des personnels enseignants du second degré, fixées par les décrets n°s 50-581 à 50-583 du 25 mai 1950 pour les professeurs agrégés et certifiés et le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 pour les professeurs de lycée professionnel, restent applicables. Par ailleurs, aucune décision réglementaire n'a encore été prise dans le cadre du processus de rénovation des études au lycée en ce qui concerne les horaires au lycée, qu'il s'agisse de celui des élèves ou de celui des personnels. La réflexion est engagée. Elle concernera, s'agissant des enseignants, notamment l'organisation du temps de travail, en particulier la répartition entre temps passé en cours magistraux et temps passé dans l'aide personnalisée aux élèves, mais aussi les actes et les autres tâches qui incombent aux enseignants. L'alourdissement des obligations de service de ces personnels n'est en aucun cas envisagé. Il est par ailleurs rappelé, s'agissant de la place des professeurs agrégés dans les lycées, que les membres de corps ont vocation à assurer leur service d'enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée et, exceptionnellement, dans les classes de collège. Ils peuvent également être affectés dans des établissements d'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20855

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5971

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 800